

## Participation de la C.A.G.B. pour la création et l'aménagement d'un espace public à Pelousey

**Rapporteur : M. Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°5</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 17/03/04	favorable	séance du 16/04/04	favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2004	Montant : 57 000 €

<b>Contrat d'Agglomération</b>	
Fiche B35	Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération

La fiche B .3.5. du Contrat d'Agglomération « Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération » du contrat d'agglomération a pour objectif de soutenir les projets d'aménagement de centres bourgs dans l'agglomération.

A cet effet, la CAGB a inscrit au PPIF un fonds d'intervention de 600 000 € pour la période 2004-2006.

Le Bureau du 11 mars a validé les premiers éléments de cadrage quant à l'éligibilité des projets. Ces éléments sont pour mémoire :

- Critères d'attribution : les projets doivent rentrer dans le cadre de la valorisation patrimoniale, et/ou dans le cadre du renforcement de la centralité du bourg,
- Afin de s'assurer de la qualité des opérations soutenues à travers ce fonds par la CAGB, il est proposé de rendre nécessaire la réalisation d'une étude pré opérationnelle (étude qui prépare l'appel d'offre) financée par le biais de ce fonds par la CAGB à hauteur de 50%,
- Modalités d'attribution du fonds : Dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 60 000 € par opération et de 80% du montant HT de subvention totale, il est proposé que la CAGB intervienne sur la part restant à charge de la commune (autres subventions déduites), suivant la répartition suivante : 1/3 CAGB, 2/3 Commune. La commune en tant que maître d'ouvrage supporte à ce titre au moins 20% des charges HT,

La commune de Pelousey sollicite ce fonds pour son projet : Création et aménagement d'un espace public.

La fiche ci après présente le projet et l'analyse au regard des critères fixés par la commission 5.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide :**

**- le principe de l'attribution d'une subvention de la CAGB à la commune de Pelousey, au titre du fonds « valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération » pour la réalisation de son projet « Création et aménagement d'un espace public »**

**- le montant de la subvention fixé à 57 000 €.**

Pour extrait conforme,

Le Président



## « Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération »

### Création et aménagement d'un espace public fédérateur à Pelousey

#### Maître d'ouvrage :

Commune de Pelousey

#### Descriptif :

Aménager un espace de centralité dédié aux loisirs, au cheminement piéton et à la vie scolaire. L'objectif de ce projet est de favoriser la cohésion sociale par un aménagement doux, peu perturbateur pour l'environnement, et renforçant la centralité du bourg.

#### Cadre de référence :

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006 « Construire ensemble une agglomération qui nous rassemble ».

#### Plan de financement (en Euros) :

Montant total des travaux (HT) .....	359 906 €HT
Subventions sollicitées (hors CAGB) .....	188 889 €HT
Etat :            ATSR modes doux .....	25 000 €HT
CRFC :           Pôle de proximité .....	103 889 €HT
CG25 :           CITE .....	60 000 €HT
Restant à charge de la commune.....	171 017 €HT
<b>CAGB   Fonds B35 (1/3).....</b>	<b>57 000 €HT</b>
Commune        (2/3).....	114 017 €HT

#### Observations au regard du cadre défini par la commission 5 :

L'objectif de cet aménagement est de définir un nouveau cadre de vie. La voie principale autrefois lieu de vie du village, actuellement très passante et trop étroite, ne représente plus un espace fédérateur suffisant à l'échelle du village. Pelousey a effectivement vu la réalisation de deux vastes lotissements aux extrémités de son village, dont l'enjeu actuel est de les relier au reste du village. **Le projet d'aménagement est situé au centre du village et a vocation à relier les deux lotissements périphériques par un cheminement pédestre.**

De plus l'aménagement tel qu'il est conçu, basé principalement sur des équipements de loisirs : un jardin public avec une aire de jeu pour la petite enfance, une plateforme de skate et roller, va dans la **logique de centralité, convivialité, d'échanges.**

En outre le projet s'attache aussi à **la valorisation naturelle** : il comprend en effet une approche paysagère avec l'aménagement d'une barrière végétale.

Le cabinet d'architectes Buisson a réalisé pour la commune un plan de principe de cet aménagement, rendu en septembre 2002.

#### Avis de la commission 5 :

avis favorable

avis défavorable

sans avis